

**- RECOMMANDATION -
ALBACORE/LIMITATION DE TAILLE**

TITRE: *Recommandation adoptée par l'ICCAT sur la limitation de la taille de l'Albacore*
(Entrée en vigueur: **1er juillet 1973**)

SE RÉFÉRANT au point 13 des comptes rendus de la Deuxième Réunion ordinaire de la Commission, tenue à Madrid en 1971, autorisant le Conseil à recommander aux Etats Contractants de prendre des mesures réglementaires concernant le thon albacore,

Le Conseil:

RECOMMANDE aux Etats Contractants de prendre les mesures nécessaires pour que toute prise ou débarquement de thon albacore d'un poids unitaire inférieur à 3,2 kg soit interdit.

NONOBTANT la disposition ci-dessus, les Etats Contractants auront la possibilité d'accorder des tolérances au débarquement pour des navires ayant fait des prises accidentelles de thon albacore d'un poids unitaire inférieur à 3,2 kg, à condition que le total de ces prises accidentelles soit inférieur à 15 % du nombre de poissons par débarquement des prises d'albacore desdits bateaux.